



## **COMPTE RENDU** **DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 23 JUIN 2022**

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 23 juin 2022 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni à l'Espace Grand-Bo, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

**Membres  
en exercice**

19

**Présents**

15

**Votants**

15

**Présents** : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Renée FIORIO, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Anne FOURNIER-BIDOZ, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Nicolas AVRILLON, Sandrine PERRILLAT-MONET

**Absents** : MMES, M. Hélène FAVRE BONVIN, Stéphane BRUYERE, Laetitia SOCQUET-CLERC, Mélanie JOSSERAND.

M. Nicolas AVRILLON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 14 ET 28 AVRIL 2022**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 14 et 28 avril 2022.

## **APPROBATION DE LA CONVENTION SPECIFIQUE DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE DU GRAND-BORNAND ET L'UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC (USMB) DANS LE CADRE DU PROJET GRAND [LA] BO**

La commune du Grand-Bornand et l'USMB se sont associées afin de mettre en place des indicateurs, des tableaux de bord et des outils d'aide à la décision ainsi que des outils de régulation des activités individuelles visant à maîtriser la capacité de charge du territoire.

Un accord-cadre entre l'USMB et la commune a été signé le 17 janvier 2022, afin de définir les principes généraux et les modalités de leur collaboration.

Ce projet, d'une durée de 3 ans, sera formalisé par des conventions spécifiques qui doivent venir compléter et préciser cet accord de principe, et notamment les conditions financières du projet Grand [La] Bo.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la participation financière de la commune à l'USMB à hauteur de 49 000 € HT pour 2022 ainsi que le projet de convention spécifique.

## **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DE LA SAEM « LES REMONTEES MECANIQUES DU GRAND-BORNAND » POUR LA COMMUNE DU GRAND-BORNAND**

La commune du Grand-Bornand a, en période estivale, un besoin ponctuel en personnel technique qualifié afin :

- D'entretenir et remettre en état les itinéraires de vélo tout terrain,
- D'entretenir les ouvrages de protection contre les risques naturels,
- De participer à l'organisation des diverses manifestations et festivités destinées au public.

La SAEM Les Remontées Mécaniques ayant le personnel compétent pour effectuer ces travaux, la commune et la SAEM se sont rapprochées et ont donc convenu d'une prestation de services de la SAEM Les Remontées Mécaniques au profit de la commune.

M. le Maire s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants, la convention de prestations telle que proposée, pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 novembre 2024.

## **CONVENTIONS DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION A INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE)**

Le SYANE a lancé la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) sur le département et envisage d'implanter des Sous répartiteurs Optiques (SRO) sur des terrains communaux.

Le SYANE et la commune se sont rapprochés afin de définir ensemble les conditions techniques, administratives et financières de l'affectation des terrains au réseau de communications électroniques du SYANE dont il a la charge.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, ces conventions et a donné pouvoir à M. le Maire pour les signer ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette procédure.

## **ETUDE DE FAISABILITE POUR LE DEVELOPPEMENT DE RESEAUX DE CHALEUR – SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SYANE)**

Dans le cadre de son programme 2022, le SYANE envisage de réaliser une étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur sur la commune, qui, de son côté,

étudie la possibilité de chauffer ses bâtiments publics à partir d'une chaufferie collective alimentée en bois énergie.

Plan de financement et répartition financière :

- Montant global :	8 892,00 € HT
- Participation financière communale (10 %) :	889,20 € HT
- Contribution de l'ADEME (90 %) :	8 002,80 € HT

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le plan de financement et sa répartition financière.

**FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

La commune a institué la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis 1986 contribuant ainsi au financement d'une partie des dépenses publiques nécessaires à l'activité touristique.

En application des dispositions de l'article L 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif de la taxe de séjour est arrêté en fonction d'un barème national.

Le Conseil Municipal a approuvé, à 13 voix pour et 2 abstentions, l'institution de la taxe de séjour et les tarifs applicables dans les conditions et modalités telles que définies, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif appliqué
Palaces	<b>4,30 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>3,10 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>2,40 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,90 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	<b>0,80 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0,60 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>

Il est précisé que les modalités de recouvrement de la taxe de séjour ne sont pas modifiées.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

## VOTE DES TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES – SAISON D’ETE 2022

Le Conseil Municipal a approuvé, à l’unanimité, les tarifs des remontées mécaniques proposés par le Conseil d’Administration de la SAEM « Les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » pour la saison d’été 2022 tels que présentés ci-dessous :

	Tarif Public		Tarif Pass’Loirirs		Tarif Personnes à Mobilité Réduite	Tarif Groupe	Tarif Pro
	Adulte	Enfant 5-14 ans	Adulte	Enfant 5-14 ans		20 p. minimum	
TC ROSAY – Accès	8,90 €	6,30 €	8,00 €	5,70 €	4,50 €	5,80 €	5,80 €
TS LACHAT - Accès	8,60 €	6,10 €	7,80 €	5,50 €	4,30 €	5,60 €	5,60 €
Combiné TC+TS - Accès	12,80 €	9,20 €	11,60 €	8,30 €	6,40	8,30 €	7,50 €
Combiné TC+TS Journée	19,00 €	14,30 €			9,50 €		10,20 €
Combiné TC+TS Saison	170,00 €				85,00 €		85,00 €
Carte 10 combinés TC+TS	74,50 €						67,90 €

Nouveau tarif famille (2 adultes + 2 enfants) :

- TC Rosay : 27,40 € (- 10 %)
- Combiné Rosay + Lachat : 35,30 € (- 20%)
- Journée : 47,20 € (- 30 %)

## VOTE DES TARIFS DE L’ESPACE GRAND-BO

Le Conseil Municipal a approuvé, à l’unanimité, les tarifs des locaux et des prestations annexes de l’Espace Grand-Bo applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## VOTE DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal, a approuvé, à l’unanimité, les tarifs de location de salles communales applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## VOTE DU TARIF DE LA CARTE MULTI-ACTIVITES POUR L’ANNEE 2022-2023

Le Conseil Municipal a décidé, à l’unanimité, de fixer le tarif de la carte multi-activité à 191 € pour l’année 2022/2023 et a établi la répartition entre les différents prestataires pour l’accès aux installations sportives et de loisirs.

## VOTE DES TARIFS DE LA VENTE DE COUPES DE FOURRAGE

Le Conseil Municipal a décidé, à l’unanimité, de fixer les prix de vente de diverses coupes de fourrage qui seront exploitées dans l’année sur les terrains communaux.

## VOTE DE PRIMES EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CHAMPIONS

Considérant que les performances réalisées par Tessa WORLEY et Benjamin DAVIET contribuent à la promotion et au développement du sport et à l’attractivité touristique sur la commune, ce qui relève de l’intérêt public local, et qu’il convient d’encourager le renouvellement de ces performances par l’octroi d’une aide financière, le Conseil Municipal, a décidé, à l’unanimité, de verser une prime exceptionnelle d’un montant de :

- 10 000 € à Tessa WORLEY au titre de sa première place au classement général de la coupe du monde de géant 2022,
- 10 000 € à Benjamin DAVIET au titre de ses 7 médailles obtenues (dont 2 d'or, 3 d'argent et 2 de bronze).

### **VOTE DE L'INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES DE TERRAINS SUPPORTANT LES PISTES DE SKI DE FOND - SAISON D'HIVER 2021/2022**

Il convient de fixer les bases d'indemnisation des propriétaires de terrains supportant les pistes de ski fond en vue de la réparation des préjudices directs et certains causés par l'exercice de cette activité.

Il rappelle que 3 zones ont été définies en fonction de la nature, de la situation, de la vocation des terrains supportant les pistes de ski de fond.

M. le Maire, MM Jean-Michel DELOCHE, Martial MISSILLIER, Gilbert FOURNIER-BIDOZ et Mme Sophie TARDY se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal a confirmé, à l'unanimité des votants, la délimitation des 3 zones et a décidé de fixer comme suit le montant de l'indemnité à allouer pour la saison d'hiver 2021/2022 :

- Montant de l'indemnité allouée par m<sup>2</sup> de terrain :
  - zone 1 : 0.03475 euro,
  - zone 2 : 0,02298 euro,
  - zone 3 : 0,01177 euro,
- Majoration de 2 fois le prix de la zone considérée pour les zones boisées en raison des préjudices particuliers causés par le passage des pistes de ski de fond.
- Attribution de la somme minimum de 40 euros par propriétaire.

### **VOTE DE L'INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES DE TERRAINS SUPPORTANT LES PISTES DE SKI ALPIN - SAISON D'HIVER 2021/2022**

Il convient de fixer les bases d'indemnisation des propriétaires de terrains supportant les pistes de ski alpin en vue de la réparation des préjudices directs et certains causés par l'exercice de cette activité.

Il rappelle que 4 zones ont été définies en fonction de la nature, de la situation, de la vocation des terrains supportant les pistes de ski alpin ainsi que de la distance de ces dernières par rapport aux maisons d'habitation.

MM Jean-Michel DELOCHE, Henri POCHAT-BARON et Bertrand PERRILLAT-AMEDE se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal a confirmé, à l'unanimité des votants, la délimitation des 4 zones et a décidé de fixer comme suit le montant de l'indemnité à allouer pour la saison d'hiver 2021/2022 :

- Montant de l'indemnité allouée par m<sup>2</sup> de terrain :
  - zone 1 : 0,05281 euro,
  - zone 2 : 0,02565 euro,
  - zone 3 : 0,01108 euro,
  - zone 4 : 0,00441 euro.

- Majoration de 2 fois le prix de la zone considérée pour les zones boisées en raison des préjudices particuliers causés par le passage des pistes de ski alpin.
- Attribution de la somme minimum de 40 euros par propriétaire.

## **VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DES FÊTES DE L'ALPAGE ET DE LORMAY**

Les associations organisatrices des fêtes de l'Alpage et de Lormay ont sollicité une contribution de la commune aux frais de location de chapiteaux. Au vu de ces demandes et compte tenu de l'intérêt que représente l'organisation de ces fêtes traditionnelles, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'allouer à ces associations une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 comme suit :

- Amicale de la Fête de l'Alpage.....	2 500 €
- Animation Bornandine Agricole .....	2 500 €

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR DES TRAVAUX DE PROTECTION EN FORÊT COMMUNALE SUR LES PARCELLES 11 ET 13**

Des travaux de protection en forêt communale sont à programmer sur les parcelles 11 et 13 dans le secteur de la Communaille. Ces travaux ont pour objectif la protection des personnes et des biens et notamment la sécurisation des habitations proches.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la mesure 8.52 du Plan de Développement Rural Rhône Alpes (PDRRA) réservés aux projets d'investissements à caractère protecteur aux zones de montagne.

Plan de financement :

- Montant total des dépenses estimées	:	158 420 € HT
- Montant total des recettes estimées	:	33 000 € HT
- Montant total des dépenses éligibles à la subvention	:	125 420 € HT
- Montant de la subvention sollicitée	:	100 000 € HT
- Autofinancement de la Commune	:	25 420 € HT

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le plan de financement proposé et a décidé de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la mesure 8.52 du PDRRA pour la réalisation de ces travaux.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS)**

Les CDAS sont destinés à financer des projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités.

En 2022, cette politique de soutien aux collectivités a été reconduite, et, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de déposer les dossiers de demandes de subventions correspondant aux projets suivants :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant des travaux HT</b>
Acquisition d'un engin de déneigement	350 000 €
Réhabilitation de l'Office du Tourisme du Chinaillon	575 000 €
Travaux de voirie	236 630 €

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de solliciter une aide du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre des CDAS pour l'année 2022.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL FIER-AVARIS POUR LA CREATION D'UNE ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE AUTORISEE**

L'association foncière pastorale relève d'un statut d'établissement public permettant principalement de mobiliser des aides à l'investissement pour la réalisation de travaux d'améliorations pastorales au sein des espaces à usages agropastoraux.

Le coût de la création sur le périmètre d'étude prévisionnel est estimé à 25 110,00 € HT.

Cette création peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) et de l'Europe (FEADER) au titre du Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis porté par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Plan de financement :

- Subvention REGION AURA 50,00 %	12 555,00 €
- Subvention Europe FEADER 50,00 %	12 555,00 €

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité le coût estimatif de création d'une Association Foncière Pastorale Autorisée d'un montant de 25 110,00 € HT et a décidé de solliciter des aides auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du FEADER.

### **APPROBATION DES CONVENTIONS DE SERVITUDE A INTERVENIR ENTRE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « O DES ARAVIS », LA COMMUNE DU GRAND-BORNAND ET LES PROPRIETAIRES**

Dans le cadre des travaux portant sur la création d'un collecteur principal d'assainissement permettant de raccorder les habitations en assainissement non collectif, il est nécessaire de conclure une convention entre chaque propriétaire dont la parcelle est impactée par les travaux.

Ces conventions interviendront entre la commune du Grand-Bornand, propriétaire du fonds dominant, la Société Publique Locale (SPL) O des Aravis, concessionnaire des installations de la commune, et les propriétaires de parcelles concernées par le projet.

M. le Maire et M. Jean-Michel DELOCHE se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, a approuvé le projet de convention tel que proposé et a chargé la SPL O des Aravis, de conventionner avec les propriétaires de parcelles concernées par les travaux.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL - CONSTRUCTIONS ANCIENNES**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le versement aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection sur construction ancienne des aides pour un montant global de 1 500,00 €.

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL - CONSTRUCTIONS NEUVES**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le versement aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection sur construction neuve ou récente des aides pour un montant global de 6 054,36 €.

## **TRAVAUX DE REALISATION DU TELESIEGE DE LA TAVERNE - APPROBATION DU LOT N° 5**

Ce projet consiste à renouveler le télésiège de la Taverne par un appareil de conception plus récente permettant ainsi d'améliorer le débit skieurs.

Une première consultation a permis d'attribuer le lot n° 1 à la société POMA proposant un appareil reconditionné. En avril dernier, une seconde procédure de consultation a été lancée pour les lots de terrassement et d'alimentation électrique.

Au terme de cette procédure de consultation, le lot n° 5 a été attribué à l'entreprise MERMILLOD ELECTRICITE dont l'offre s'élève à 61 990.40 € HT. Le lot relatif aux travaux de terrassement sera relancé.

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, M. le Maire à signer le marché correspondant.

## **TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TOITURE ET DE LA GARE DU ROSAY – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Le projet de rénovation partielle de la gare d'arrivée de la télécabine du Rosay consiste en la réfection complète de la couverture et des façades de la gare ainsi que l'installation d'un nouveau système de sécurité incendie (SSI) dans l'ensemble des locaux.

Ces travaux de rénovation sont estimés à 602 000 € HT et se décomposeront de la façon suivante :

- Lot 01 – Charpente métallique : 45 000 € HT
- Lot 02 – Réfection couverture, zinguerie : 530 000 € HT
- Lot 03 – Electricité, courants faibles : 27 000 € HT

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le mode de passation proposée et a autorisé M. le Maire à signer les marchés à intervenir pour les lots 1 à 3.

## **CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT TEMPORAIRE DE POLICE MUNICIPALE ET DE SURVEILLANCE DES VOIES PUBLIQUES – ETE 2022**

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de créer un emploi d'assistant temporaire de police municipale (ATPM) et de surveillance des voies publiques (ASVP), à temps complet (35 heures hebdomadaires), du 1<sup>er</sup> juillet au 18 septembre 2022.

## **MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet des communes.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir également la publicité des actes réglementaires et décisions par affichage papier sur les panneaux d'affichage habituels de la commune.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter la proposition de M. le Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.



**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. le Maire a informé l'assemblée des décisions intervenues, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEC2022/032	Réhabilitation de la Maison Augusta - Lot 8 (cloisons) - NEBIHU - Avenant 1 de 9 910,00 € H.T.
DEC2022/033	Dépassement heures supplémentaires mai 2022
DEC2022/034	Restructuration partielle des locaux de la Mairie - Lot 5 (Menuiseries) - MEUBLES VULLIET - Avenant 1 de 4 423,88 € H.T.
DEC2022/035	Aménagement du Front de neige des Gettiers - Lot 32 (Gros œuvre gare G1) - BAREL & PELLETIER - Avenant 2 de - 42 034,05 €
DEC2022/036	Aménagement du Front de neige des Gettiers - Lot 13 (Gros œuvre - Bâtiment d'accueil) - BAREL & PELLETIER - Avenant 3 - prolongation du délai d'exécution des travaux
DEC2022/037	Convention de prêt à usage - GAEC Le Tavaillon - Parcelle C 5394
DEC2022/038	Convention de prêt à usage - EARL Le Mermillode - Parcelle C 5394
DEC2022/039	Convention de prêt à usage - GAEC La Gran Pia - Parcelle C 5394
DEC2022/040	Convention de prêt à usage - Pierre PERRILLAT-BOITEUX - Parcelles C 2316 et 2328
DEC2022/041	Aménagement du Front de neige des Gettiers - Lot 30b (Galerie béton tapis skieurs) - RTP - Avenant 1 de 23 800,00 € H.T.
DEC2022/042	Restructuration partielle des locaux de la Mairie - Lot 4 (Menuiseries extérieures) TMI - Avenant 1 de 3 429,00 € H.T.
DEC2022/043	Convention d'occupation de la piscine municipale en vue d'exercer à titre personnel l'enseignement de la natation et des cours d'aquabike Aline ROLLOT
DEC2022/044	Convention d'occupation de la piscine municipale en vue d'exercer à titre personnel l'enseignement de la natation et des cours d'aquabike Constance VULLIET
DEC2022/045	Convention d'occupation de la piscine municipale en vue d'exercer à titre personnel l'enseignement de la natation et des cours d'aquabike Flora DEPOMMIER
DEC2022/046	Convention d'occupation de la piscine municipale en vue d'exercer à titre personnel l'enseignement de la natation et des cours d'aquabike Nelly PERRILLAT
DEC2022/047	Prestations de transport sanitaires - ADLV - Avenant n° 1 de 3 000 € TTC
DEC2022/048	Convention fixant les conditions d'organisation d'un séminaire d'entreprise par la société Oxygène Organisation

Au Grand-Bornand, le 30 juin 2022

Le Maire,  
André PERRILLAT-AMEDE

